

# LE M2M DANS LE DROIT

Catherine LATRY

Avocat

# L'ENJEU

- ▣ De l'interconnexion de fichiers à l'interconnexion des objets
- ▣ Du « marketing direct à l'éco-système
- ▣ De la poignée de main à l'intelligence artificielle

# LES RESPECTS

- ▣ La vie privée
- ▣ La responsabilité
- ▣ La contractualisation
  
- ▣ **La place de l'humain, l'identité humaine, les droits de l'homme, les libertés individuelles**

# Les ACTEURS

- ▣ La DSI
- ▣ Les métiers

# Les « LIMITES »

- ▣ La Loi I&L
- ▣ Le code civil
- ▣ Le code de Commerce
- ▣ Le code Pénal

# I & L

- ▣ Protège les données à caractère personnel
- ▣ Encadre les traitements et les finalités
- ▣ Contrôle la sécurisation
- ▣ Assigne la durée de conservation
- ▣ Règlements les déclarations
- ▣ Prévoit une autorisation pour certains traitements
- ▣ Pose des sanctions propres à son non respect

# La CNIL, conseil, accompagnateur et gendarme de la loi I&L

- ▣ Reçoit les déclarations
- ▣ Autorise les traitements sensibles
- ▣ Contrôle les usages
- ▣ Prononce des sanctions

# Les principes de la loi

- ▣ Une donnée ou un ensemble de données conduit à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement par un quelconque élément
- ▣ Un traitement est un ensemble d'opérations portant sur la ou les données, collectées, enregistrées, organisées, conservées adaptées, modifiées, extraites consultables, utilisables communiquées, transmises diffusées, interconnectées.....

- ▣ Interdiction de collecte de certaines données relatives :
  - Origines Raciales ou ethniques
  - Opinions politiques, philosophiques ou Religieuses ou syndicales
  - La santé
  - La vie sexuelle
  - Infractions, condamnations et mesures de sureté

- ▣ Autorisation préalable pour les traitements relatifs aux:
  - Données génétiques,
  - Infractions par privation d'un droit
  - Exclusion d'un droit
  - Interconnexions
  - Difficultés sociales
  - biométrie

# Les principes sanctionnables

- ▣ La collecte le M2M en est le moyen
- ▣ Les finalités doivent être explicites
- ▣ Adéquation, pertinence et proportionnalité de la donnée au regard de la finalité
- ▣ Exactitude, intégralité, mise à jour
- ▣ Conservation pour la durée nécessaire à la finalité

# Les sanctions CNIL

- ▣ Avertissement
- ▣ Sanctions pécuniaires jusqu'à 300 000€ gravité et avantage tiré
- ▣ Injonction de cesser le traitement
- ▣ Retrait de l'autorisation
- ▣ Transmission au Parquet

# Sanctions pénales

- ▣ Articles 226-16 à 226-24 du code Pénal
  - Création de fichier 45 000€/3 ans de prison
  - Enregistrement 300 000€/ 5 ans de prison
  - Détournement de finalité 300 000€/5 ans
  - Violation de la sécurité 300 000€/5ans
  - Conservation 45 000€/3ans de prison
  - Collecte 7 500€ par donnée ou par personne concernée....
  
  - Montant porté au quintuple pour les personnes morales
  - Indemnités des parties civiles en fonction de leurs préjudices

# Sanction civile

- ▣ Atteinte à la vie privée
- ▣ Dommages et intérêts

# M2M

- ▣ Moyen de la collecte
- ▣ Traite les données pour des finalités inconnues
- ▣ Interconnecte des fichiers
- ▣ Interconnecte au plan international

# REFLEXIONS sur la combinaison Internet/objets

- ▣ Opérationnalité
- ▣ Productivité
- ▣ Protection
- ▣ Refonte du droit au plan Européen et.....